

Le syndicat CFTC Caisse des Dépôts vous informe : Médailles du travail à la Caisse des Dépôts

La médaille à la Caisse des Dépôts ?

POUR QUI ?

- Les agents fonctionnaires en position d'activité ou rémunérés par la CDC, sous réserve de l'existence d'une convention avec l'administration d'accueil pour les personnels mis à disposition.
- Les personnels statutaires CANSSM;
- Les salariés doivent être en activité au moment de leur demande et avoir au moins travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers), ou à l'étranger pour un employeur français;
- Les contractuels de droit public à durée indéterminée et à durée déterminée recrutés sur un contrat relevant des articles L.332-22 et suivant du code général de la fonction publique.



Un axe d'amélioration ?

**Et pourquoi pas une
reconnaissance CDC
pour :**

- 5 ans d'activité
- 10 ans d'activité
- 15 ans d'activité

La médaille à la Caisse des Dépôts ?

POURQUOI ?

Les médailles «du travail » permettent de récompenser la durée d'activité professionnelle des personnels constatée au 1er janvier ou au 1er juillet de chaque année.

Vous devez justifier votre durée d'activité professionnelle, y compris les années d'activité faites en dehors de la CDC avec un simple relevé de carrière et compléter votre demande dans Next .

4 médailles différentes pour récompenser :

- 20 ans d'activité
- 30 ans d'activité
- 35 ans d'activité
- 40 ans d'activité

La médaille à la Caisse des Dépôts ?

COMBIEN ?

Si vous avez atteint une ou plusieurs durées d'activité professionnelle avant le 31/12/2023, le dispositif permettant l'attribution de 20 jours est maintenu.



Si vous atteignez une durée d'activité professionnelle de 20,30,35 ou 40 ans entre le 1/01/2024 et le 31/12/2024, vous pouvez choisir entre une dotation de 20 jours ou une gratification.



Les «jours médaille» accordés, alimentent un CET spécifique.



S'il s'agit d'une gratification financière :

- elle correspond pour les salariés à une gratification égale à un mois de salaire brut de base,
- elle est calculée à partir du 1^{er} janvier 2024 pour les fonctionnaires et personnels CANSSM sur la base du traitement indiciaire, de la prime de fonction et celle de technicité perçus (en janvier ou juillet en fonction de la demande) avec une majoration de 10 % pour les fonctionnaires et agents statutaires et de 20 % pour les contractuels de droit public.



20 ans ? Vous avez dit 20 ans ?

Depuis cet été la médaille des 20 ans peut être obtenue par tous les personnels même si vous avez obtenu entre temps les médailles pour 30, 35 ou 40 ans d'activité . La condition d'avoir eu 20 ans d'ancienneté avant 2012 a été supprimée.



Si vous n'avez pas encore demandé votre médaille des 20 ans soit vous avez acquis des droits :

- avant le 01 janvier 2024, vous pouvez bénéficier d'une dotation de 20 jours entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024, vous pouvez choisir entre une dotation de 20 jours ou une gratification
- après le 1^{er} janvier 2025 ce sera une gratification pour tout le monde



Si vous avez déjà obtenu votre médaille des 20 ans mais avec une dotation de moins de 20 jours, la régularisation sera automatiquement effectuée par les RH.

Vous travaillez sur le site d'Angers ? Vous êtes ou allés être impactés par les déménagements ?

Le responsable des sites Angers/Cholet est à votre écoute:

Hedi.Laceti@caissedesdepots.fr

BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet: <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER

07.88.02.81.79

syndicat.cftcpublic@caissedesdepots.fr

